

Jérôme Bouglé  
Chemin des llettes 4  
CH-1423 Villars-Burquin  
(+41) 077 506 84 88

EN RECOMMANDE  
Tribunal – Cour constitutionnelle  
Monsieur François Kart, Juge instructeur  
Avenue Eugène Rambert 15  
1014 Lausanne

Tévenon, le 17 octobre 2023

**CCST.2023.0007 (KF/mdp)**

**Recours sur la décision rendue publique le 27 juin 2023 par le Conseil d'État**  
*pour la révision des règlements d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) et de la loi sur l'énergie (RLVLEne)*

Monsieur le Juge instructeur,

Se référant à votre correspondance du 15 septembre 2023, ayant pour motif la réponse du Conseil d'État du 14 septembre 2023, nous vous formulons nos observations complémentaires sur la base de leur réponse succincte. Nous vous sommes reconnaissants de nous avoir accordé le délai supplémentaire jusqu'au 23 octobre.

## **I. Observations complémentaires**

### **1.1 Violation à l'art. 1 LApEI**

Nous estimons et rappelons que la modification réglementaire violerait cette disposition comme règle de droit supérieur selon l'article 8 LJC. La facilitation et l'encouragement de pompe à chaleur (PAC) accélérerait une sensible «transition énergétique» mais rendrait l'approvisionnement en électricité très incertain pour les raisons déjà citées. Surtout que la situation actuelle et future en approvisionnement d'électricité est déjà compromise pour les hivers à venir selon les déclarations du Conseil fédéral. Faciliter l'installation de PAC comme voulu par l'art. 68 C RLATC ne peut qu'empirer la situation. [1]

Si les PAC's sont réellement performantes, pourquoi ne sont-elles pas évaluées selon le Facteur d'énergie primaire non renouvelable (FEPnR) et comparées systématiquement aux autres systèmes de production de chaleur en adéquation avec les besoins énergétiques des consommateurs ? La comparaison de nos besoins énergétiques primaires avec l'énergie finale est essentielle pour accompagner la «transition énergétique».

Appliquer l'art. 68 C RLATC tel que proposé, c'est augmenter rapidement la consommation d'électricité (énergie noble) pour la transformer en chaleur tout particulièrement en hiver lorsqu'elle devient de plus en plus rare pour des usages ne pouvant pas être remplacés par cette dernière (mobilité, informatique, éclairage, production industrielle, hôpitaux, etc). Dans cette proposition, rien n'est demandé pour réduire la consommation électrique de la PAC : isolation du bâti, solaire,

bois, diminution de la température des locaux, etc. Cette absence va à contre-sens de ce que le Conseil d'État devrait avant tout mettre en avant : **la sobriété énergétique**. De plus, l'art 68 c RLATC va à l'encontre des objectifs de la Loi sur l'énergie (LENE), article 1, Al. 1 et 2 a, b et c. Les dispositifs complémentaires visant à diminuer la consommation électrique de la PAC sont nécessaires. Faire croire aux propriétaires qu'installer « simplement » une PAC accélérera la transition énergétique est trompeur.

Selon l'Art. 1 LApEi : "La présente loi a pour objectif de créer les conditions propres à assurer un approvisionnement en électricité sûr ainsi qu'un marché de l'électricité axé sur la concurrence." Le fait de simplifier la procédure d'installation des PAC selon l'Art 68 RLATC aura pour effet une forte augmentation de ce type de chauffage, d'où une demande accrue d'électricité surtout en hiver. Cette augmentation nous rendra encore plus dépendants de fournisseurs extérieurs d'électricité, principalement la France et l'Allemagne. C'est pourquoi, « Simplifier la procédures » va à l'encontre de la LApEi, car :

A: Il y a de moins en moins de concurrence pour la vente d'électricité en hiver, raison de l'explosion des prix sur les marchés.

B: Cet approvisionnement n'est pas garanti et dépend d'accords et de la diplomatie internationale. Pour mémoire, la Suisse est toujours sans accord sur l'électricité avec l'UE.

La procédure actuelle avec un contrôle rigoureux des bâtiments et de leur isolation est nécessaire pour limiter les gaspillages énergétiques, afin de respecter au mieux la LApEi.

D'autre part, il est incohérent d'exiger le remplacement d'un système de chauffage électrique direct sur des maisons bien isolées et encourager dans le même temps l'installation de PAC sur des bâtiments, sans prendre en compte la qualité thermique de leur enveloppe. Nous rappelons que tout thermicien compétent en cas de remplacement du système de chauffage doit prendre en compte l'isolation du bâti avant de proposer une PAC . Or une « ruine énergétique » - expression chère au Conseil d'État - ne nécessitera pas une PAC de même puissance qu'un bâtiment correctement isolé, d'où une consommation accrue d'électricité. Cette surconsommation par défaut d'isolation ne pourra que pénaliser les utilisateurs qui ont fait un bilan énergétique correct et mis en service des systèmes qui répondent à la sobriété énergétique. Un « black-out » n'épargnera malheureusement pas les plus économes, car toute installation, la plus sobre soit elle, a besoin d'électricité pour fonctionner [2].

Cette constatation est également valable pour les raccordements à un chauffage à distance (CAD).

Comme nous le constatons chaque jour, "l'approvisionnement énergétique" de notre société est un sujet très complexe tout comme la sensibilité que chacun de nous peut avoir en physique de l'énergie de manière générale. C'est pourquoi, nous souhaitons vous faire part d'une récente anecdote qui démontre les difficultés rencontrées par notre principal fournisseur d'énergie et gestionnaire de réseau romand, qu'est la Romande énergie, à s'exprimer au plus grand nombre, sur les réels enjeux de notre approvisionnement énergétique. Le 14 septembre 2023 nous, clients captifs, avons reçu de leur part une lettre d'information pour nous expliquer "Pourquoi avons-nous échappé à une pénurie l'hiver dernier ?" [3].

Le 1er octobre, une réponse leur a été formulée, dans laquelle il leur est rappelé concernant cette problématique (le fait de pouvoir échapper à une pénurie), les questions ou plutôt "critères" principaux à prendre en compte pour y parvenir soit :

1. les axes prioritaires en termes de consommation énergétique
2. les inégalités des contextes sociaux et matériels

Critères malheureusement absents dans leur "Livre blanc" vraisemblablement conçus sur le «budget imputable aux mesures de sensibilisation dans le domaine de la réduction de la consommation et d'information du public» (art. 13C et 13d OapEI). Dans ce cas quelle confiance leur accorder ?

Pour terminer, la fuite en avant «technologique» ne date pas d'hier. Dans un article de Libération, en 2014, certaines voies s'élevaient, dont celle de l'ingénieur Philippe Bihouix, pour nous mettre en garde et y apporter des solutions [4]. Alors qu'en novembre 2008, paraissait un bulletin de l'ADER (Association pour les développement des Énergies Renouvelables) dédié au PAC et pour lequel l'on faisait déjà couler beaucoup d'encre vis à vis de cette technologie problématique [5]. Sans parler de Claude Zidi qui en 1978 nous dépeignait dans « La Zizanie », les paradoxes de la lutte anti-pollution de l'air [6] causée par la sur-industrialisation galopante de l'époque, au nom du «progrès».

## 1.2 Opportunité

Les motifs évoqués en second plan «en vrac» selon eux, sont à nos yeux tous importants. Ils ne peuvent être balayés d'un trait de cette manière. Ces motifs font partie de la problématique globale et nous les maintenons, sans les embellir, ni les emballer puisqu'ils étayent nos préoccupations d'approvisionnement énergétique du canton de Vaud et de la Suisse. D'autres arguments auraient pu s'y ajouter tels que les fluides frigorigènes, gaz à effet de serre, qui finiront presque à coup sûr, tôt ou tard dans l'atmosphère (fuites, incident ou élimination mal faite) ou encore, la complexité des PAC qui comprend trois technologies différentes et impliquent donc plusieurs corps de métiers (frigoriste, sanitaire et électricien) pour sa maintenance à long terme.

Nous souhaitons tout de même souligner que le contrôle des installations de PAC qui est actuellement effectué par le canton (bénévolement ? puisqu'il n'est plus facturé) durant les enquêtes publiques sera reporté aux communes qui n'auront clairement pas les compétences de le faire en interne sans sous-traiter un mandataire externe comme le fait actuellement le Canton.

Par ailleurs, la précipitation avec laquelle l'Art 68 C RLATC devait être mis en application relève d'une certaine analogie avec le décret d'accélération des grands parcs alpins en Valais. Il voulait mettre le turbo sans réflexion approfondie sur les conséquences à terme. Soumis à référendum, il a échoué devant le peuple. Puisque l'art 68 C RLATC est issu de la même précipitation, vous ne devriez pas accorder son entrée en vigueur en l'état [7].

Prétendre "simplifier la procédure d'installation de PAC afin d'accélérer la transition énergétique" est donc un euphémisme.

## II. Conclusion

Nous sommes déçus de la réponse, trop succincte, du Conseil d'État étant donné le temps dont il disposait pour répondre à notre requête. Aurait-il été également pris de cours en période estivale ? Surtout qu'une réponse étayée nous aurait peut-être donné l'occasion de retirer notre recours.

Au vu des considérations qui précèdent et du recours daté du 27 juin 2023, les recourants concluent à ce qu'il plaise à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal :

1. De leur faire part de nos observations complémentaires pour donner l'occasion au Conseil d'État de retirer leur projet de «Simplification de la procédure».

2. En cas de maintien de ce projet, demander au Conseil d'État de répondre à l'ensemble de nos motifs avec des références pour démontrer qu'ils ne sont pas fondés. Les balayer sur simple référence à des articles de loi manquants est insuffisant.
3. Rejeter, avec suite de frais, avec ou sans argumentation plus étayée du Conseil d'État la modification des règlements d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) et de la loi sur l'énergie (RLVLEne).
4. Demander un projet de modification de ces règlements pour qu'ils soient ajustés avec par exemple les propositions données au chapitre III.D, page 13 du recours.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Juge instructeur, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Jérôme Bouglé et consort

**Annexe :** Courriel envoyé à la romande énergie le 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Références :**

[1] <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-federal.msg-id-90158.html>

[2] <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/le-parlement-vaudois-sonne-le-glas-des-chauffages-electriques-a-lhorizon-2033?urn=urn:rts:video:13644629>

[3] <https://www.romande-energie.ch/images/files/penurie-electricite/livre-blanc-economies-energie.pdf>

[4] [https://www.liberation.fr/terre/2014/07/04/la-high-tech-nous-envoie-dans-le-mur\\_1057532/](https://www.liberation.fr/terre/2014/07/04/la-high-tech-nous-envoie-dans-le-mur_1057532/)

[5] <https://www.echo-systeme.ch/wp-content/uploads/2023/09/aderoscope-49-novembre-2008-pac.pdf>

[6] [https://fr.wikipedia.org/wiki/La\\_Zizanie\\_\(film\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/La_Zizanie_(film))

[7] <https://www.rts.ch/info/regions/valais/14301546-rejet-du-decret-sur-les-grands-parcs-solaires-alpins-en-valais.html>

----- Message transféré -----

Sujet :	Re: Pourquoi avons-nous échappé à une pénurie l'hiver dernier ?
Date :	Sun, 1 Oct 2023 22:39:20 +0200
De :	Jérôme Bouglé <bougle@eco-mail.ch>
Pour :	lesinfos@romande-energie.ch, res@romande-energie.ch
Copie à :	Marcos Luis <luis.marcos@vd.ch>, FRC <copie@frc.ch>, sophie.michaud_gigon@parl.ch, l.altwegg@frc.ch, info@espacesuisse.ch, info.grandconseil@vd.ch, Marlyne.Sahakian@unige.ch, melanie.bard@unige.ch, Alice.Guilbert@unige.ch, geraldine.pflieger@unige.ch, secretariat-reception@frc.ch

Mesdames, Messieurs, fournisseur d'énergie,

A la lecture de votre courriel, je découvre avec intérêt les raisons pour lesquelles nous avons échappé à une pénurie générale d'électricité en 2022. Malgré tout elles restent floues ; des références auraient été bienvenues. Le changement de comportement demandé par le Conseil fédéral l'automne dernier a-t-il effectivement porté ses fruits ?

Pour rappel : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-90158.html>

Votre livre blanc (non daté), nous rappelle une fois de plus les astuces qui mettent chacun face à sa responsabilité individuelle. Dans notre pays de locataires, on atteint vite les limites. A ce propos, je vous invite à lire l'article «Dépasser la sur-individualisation de la responsabilité énergétique» paru dans le dernier hors série d'Espace Suisse dédié à la transition énergétique.

Dans cette problématique, les questions à prendre en compte sont les suivantes.

1. les axes prioritaires en termes de consommation énergétique
2. les inégalités des contextes sociaux et matériels

Ces questions ont été mises en valeur dans le cadre des « Recherches sur la consommation énergétiques des ménages, en lien avec la vie quotidienne » menées par Marlyne Sahakian, Alice Guilbert et Mélanie Bard de l'Université de Genève.

La revue est disponible à l'adresse suivante : <https://www.espazium.ch/fr/espacesuisse-transition-energetique-2023>

La question du clivage entre locataires (70% des ménages) et propriétaires dans le canton de Vaud est clairement un paramètre important pour la pondération de ce pouvoir d'évolution de notre "transition énergétique". Le sujet n'est pas nouveau ; le canton de Vaud a mandaté en 2014 une étude intéressante à ce sujet :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/energie/fichiers\\_pdf/rapp-141004-renovation-vaud.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/rapp-141004-renovation-vaud.pdf)

Le Service statistique du Canton de Vaud publie également des informations sur ce thème :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/statistique/statistiques-par-domaine/09-construction-et-logement/conditions-dhabitation>

Il serait donc intéressant de vous inspirer de ces études pour une prochaine mise à jour, de votre « Livre blanc - 7 leviers pour réduire la consommation d'électricité ». C'est l'ensemble du système qui est à considérer et pas seulement les consommateurs captifs.

Pour cette raison, un groupe de citoyens vaudois, dont je fais partie a réagi l'été dernier à la modification de l'art 68c RLATC « Simplification de la procédure d'installation de pompe à chaleur afin d'accélérer la transition énergétique » décidée par le Conseil d'État du Canton de Vaud dès le 1.08.2023 n'est toujours pas en application. Changer de système de chauffage sans considérer systématiquement la globalité de la problématique de l'énergie ne fera qu'augmenter de manière significative la consommation d'électricité en laissant de côté l'efficacité nécessaire.

Pour plus d'informations : <https://www.echo-systeme.ch/pac/>

Avec mes remerciements pour votre attention et mes salutations ensoleillées!

--

Jérôme Bouglé

Chemin des Ilettes 4

CH-1423 Tévenon

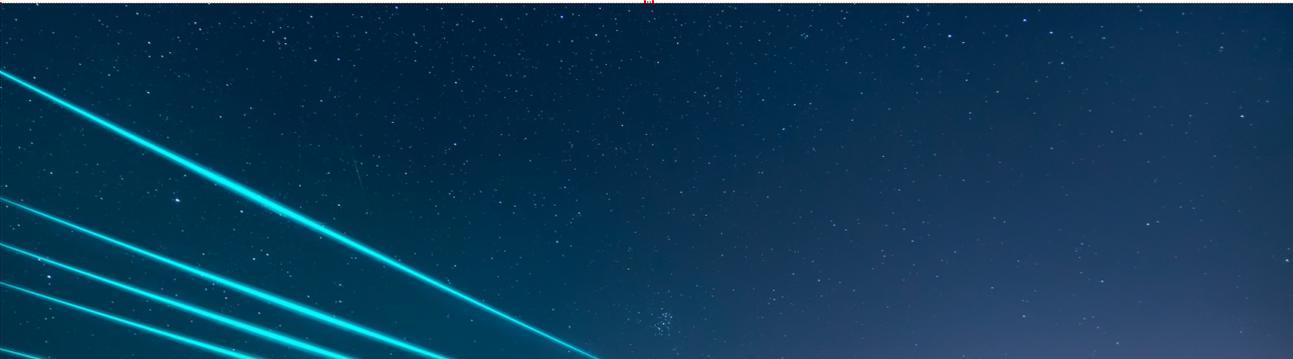
+41 021 312 51 77

Le 14.09.23 à 08:30, Romande Energie a écrit :

Version web



**LES INFOS**  
Septembre 2023



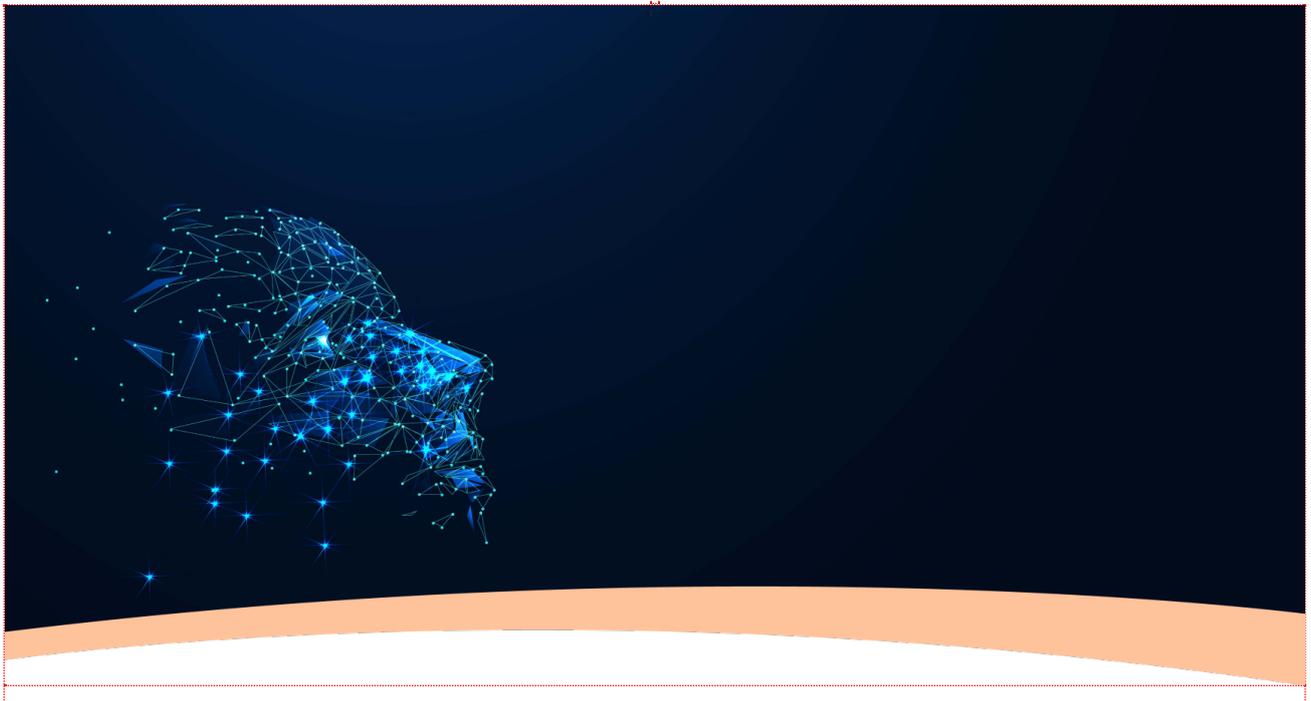


# Pourquoi avons-nous échappé à une pénurie l'hiver dernier ?

## ÉNERGIE

Durant l'hiver 2022, la Suisse faisait face à un risque de pénurie d'énergie. Mais comment avons-nous évité cette situation ? Risque-t-on à nouveau une pénurie pour l'hiver prochain ? Pour mieux comprendre, découvrez nos explications sur cette [page](#). Et pour réduire votre consommation, téléchargez notre livre blanc.

Économiser au quotidien



# L'intelligence artificielle en plein essor

## ÉNERGIE

Quand il s'agit d'énergie, les applications de l'intelligence artificielle sont nombreuses. Elle peut par exemple aider les gestionnaires comme Romande Energie à assurer le bon équilibre du réseau grâce à des prévisions de consommation et de production précises, incluant notamment l'énergie solaire produite sur nos toits.

Du côté des consommateurs, le champ des possibles est aussi infini. Avec nos habitations toujours plus « smart », la température du chauffage ou l'allumage de l'éclairage peuvent par exemple être adaptés en fonction des usages, de l'environnement ou encore de la production locale photovoltaïque.

[Lire l'article d'expert](#)



## Espace client

Annoncez un déménagement, reportez l'échéance d'une facture ou payez en plusieurs fois, activez la facture par e-mail.

[▶ Découvrir maintenant](#)